



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 8 octobre 2024**

Préavis No. 67/2024 - Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Le Conseil communal a décidé par 32 oui, 4 non et 5 abstentions

1. d'établir le taux communal d'impôt à 55% de l'impôt cantonal de base pour une durée d'une année, soit pour 2025,
2. de reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2024 pour l'année 2025,
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Prangins, le 10 octobre 2024

Extrait conforme, le certifiant

Yvan Bucciol

Président



Dominique Rogers

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 10 au 19 octobre 2024

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »